

0311318

CONSTRUCTA PROMOTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 €

Siège social : 73 rue de Miromesnil

75008 PARIS

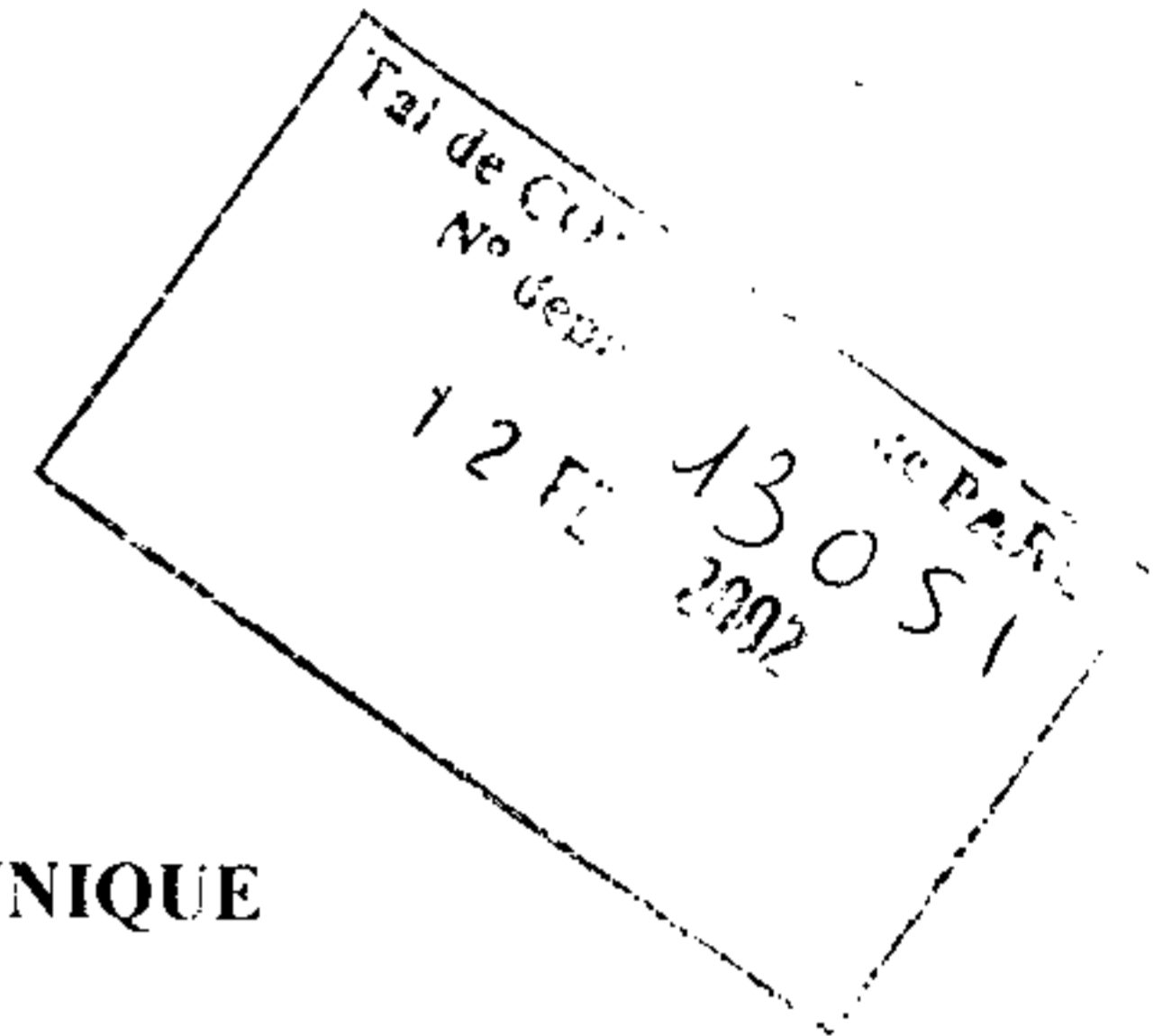
R.C.S. PARIS B 432.863.728

S.I.R.E.T. 432.863.728.00015

ACTE SOUS SEING PRIVE

DU 26 OCTOBRE 2001

VALANT DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE



**L'an 2001,
Le 26 octobre,
A 19 heures 30,**

La Société CONSTRUCTA, Société Anonyme au capital de 1.540.000 €, sise 73 rue de Miromesnil – 75008 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° B 347.461.246, représentée par son Président, Monsieur Marc PIETRI,

Agissant en qualité de seule actionnaire de la S.A.S. CONSTRUCTA PROMOTION, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Actionnaire unique, considérant que du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2000 par décision du 28 juin 2001, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide :

- qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société,
- que si, d'ici au 31 décembre 2003, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, une nouvelle décision devra être prise en vue de réduire la capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

DEUXIÈME DECISION

L'Actionnaire unique, confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises par la Loi en conséquence de la décision qui précède.

L'Actionnaire unique
CONSTRUCTA S.A.
Représentée par Monsieur Marc PIETRI

